

Crédit de taxes pour les immeubles devenus terrain vague desservi suite à un sinistre

Formulaire de demande

! Veuillez enregistrer ce formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.

Service des finances

Ce formulaire doit être utilisé pour déposer une demande de crédit de taxes pour un terrain devenu vague en raison d'un sinistre, à l'égard des exercices financiers 2025 et suivants.

INSTRUCTIONS D'ENVOI

1. Enregistrez ce formulaire de demande de crédit de taxes sur votre ordinateur;
2. Remplissez-le, sauvegardez-le à nouveau, et imprimez-le;
3. Transmettez votre formulaire de demande au Service des finances;
 - a) en personne, au comptoir multiservice situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1333, boulevard Chomedey, Laval ; ou
 - b) par courriel, à l'adresse taxation@laval.ca
 - c) Si vous n'avez pas d'ordinateur, la demande peut également être déposée en personne à nos bureaux ou par la poste à l'adresse suivante :

Service des finances
1333, boulevard Chomedey, bureau 601
C.P.422, Succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

Informations concernant l'immeuble

Dossier (unité d'évaluation) : Cadastre :

Adresse de l'immeuble :

Est-ce que l'immeuble fait l'objet d'un sinistre de sorte que celui-ci est désormais un terrain vague desservi?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez indiquer la nature du sinistre.

Date du sinistre :

Incendie ☐

Effondrement ☐

Catastrophe naturelle ☐

Autre :

Service des finances

1333, boul. Chomedey, bureau 601
C.P. 422, Succ. Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

 450 978-5700
 taxation@laval.ca



Identification du propriétaire

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Identification du requérant (si différent du propriétaire)

Joignez la procuration à la demande.

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Signature

Nom complet : AAAA MM JJ

Signature :

Une confirmation de la réception des documents vous sera transmise à l'adresse courriel que vous avez indiquée.

DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le propriétaire qui souhaite bénéficier du crédit de taxes pour l'exercice financier 2025 doit en faire la demande à la municipalité au plus tard le 30 juin 2027. Le propriétaire qui souhaite bénéficier du crédit de taxe pour un exercice financier ultérieur à l'exercice financier 2025 doit en faire la demande à la municipalité au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes :

1. un an après la date de l'envoi de l'avis de modification qui informe le propriétaire que son immeuble fait partie de la catégorie des terrains vagues desservis; ou
2. le 30 juin 2027.

NATURE ET DURÉE DU CRÉDIT

Le crédit octroyé équivaut à la différence entre le montant dû en fonction du taux applicable à l'immeuble qui, en raison d'un sinistre, appartient à la catégorie des terrains vagues desservis en vertu de l'article 244.36 Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et deux fois le taux de base. Le crédit est octroyé à compter de la date de prise d'effet de la modification de l'inscription au rôle jusqu'à ce que l'inscription au rôle soit modifiée de sorte que l'immeuble n'est plus identifié comme appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis en vertu de l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) ou pour une période de 2 ans, selon la plus brève échéance.

ANNULATION ET RÉCLAMATION

Si le crédit de taxe a été octroyé à la suite de la fourniture de fausses informations ou s'il est découvert, après enquête par le Service de police ou le Service de sécurité incendie ou par l'obtention de tout autre document, que le sinistre a été causé par une faute du propriétaire, le propriétaire doit, à la demande de la Ville, rembourser le montant du crédit et la Ville peut récupérer ce montant par tout moyen légal à sa disposition.